



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## CULTURE

Mise à disposition d'une salle municipale

Approbation d'une convention d'utilisation avec la Compagnie les Gens de la voix

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (5°) L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022 autorisant le Maire à signer des conventions de partenariat culturel sous condition,

vu la décision du 28 mars 2023 approuvant la convention de mise à disposition au profit de l'association « la compagnie les Gens de la voix » de l'Auditorium Antonin Artaud sis 152 avenue Danielle Casanova à Ivry-sur-Seine (94200) pour la période du 31 octobre au 3 novembre 2023,

considérant que ce prêt à titre gracieux a été consenti en contrepartie de l'organisation d'un spectacle plus un atelier de découverte du théâtre dans le cadre de la saison artistique 2023-2024 du Conservatoire, la date de la représentation et de l'atelier restant à définir,

considérant que la représentation et l'atelier précités sont désormais prévus le mercredi 8 novembre 2023 à l'Auditorium Antonin Artaud, et qu'il convient en conséquence de mettre à disposition ce lieu au profit de l'association « la compagnie les Gens de la voix »,

vu la convention de mise à disposition ci-annexée,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention de mise à disposition au profit de « la compagnie les Gens de la voix » de l'Auditorium Antonin Artaud sis 152 avenue Danielle Casanova à Ivry-sur-Seine (94200).

**ARTICLE 2** : INDIQUE que ladite mise à disposition est consentie pour le mercredi 8 novembre 2023 de 13h à 20h30.

**ARTICLE 3** : DIT que la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 4** : RAPPELLE que le co-contractant bénéficiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de la salle municipale, les normes et consignes de sécurité, les règles sanitaires en vigueur, ainsi que l'ensemble des articles de la convention ci-annexée.

**ARTICLE 5** : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

**ARTICLE 6** : AMPLIATION du présent arrêté sera notifié après publication au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 14 NOV. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 14 NOV. 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 14 NOV. 2023

NOTIFIE

LE

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 14 NOV. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,

Méhadée BERNARD  
Adjointe au Maire



*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.*